



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 070

### APPEL À PROJET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES « PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET PRÉVENTION DE LA RADICALISATION »

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la loi n° 2014-173 en date du 21 février 2014 portant sur la programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 49-2022-POLV01 du conseil municipal du 24 mars 2022 portant sur la création d'un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation,

**Vu** la délibération n° 186-2022-SC20 du conseil municipal du 17 novembre 2022 portant sur la signature de la convention territoriale globale 2022-2026 entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et la commune de Taverny,

**Considérant** que la commune de Taverny développe une politique volontariste en matière de lutte contre la délinquance et la radicalisation à destination de la jeunesse de son territoire ;

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite sensibiliser les acteurs du territoire (services municipaux, établissements scolaires, associations sportives et culturelles, association de prévention spécialisée, mission locale, ...) à la notion de laïcité et aux rapports entre système éducatif et phénomènes religieux ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078- 20230301-DH-2023\_070-CC

Réception en sous-préfecture le : 13/03/2023

Publication le : 13/03/2023

**Considérant** que dans le cadre de la promotion des valeurs de la République et de prévention de la délinquance, la commune de Taverny souhaite former les agents des directions de l'action éducative, de la jeunesse et du vivre ensemble et de la cohésion urbaine, ainsi que les éducateurs de l'association de prévention spécialisée du territoire à l'outil « café philo », espaces de discussion philosophique à l'attention de jeunes âgés de 6 à 18 ans ;

**Considérant** qu'au regard de ces engagements, la commune de Taverny souhaite développer une action de formation aux cafés philo à l'attention d'agents des directions de l'action éducative, de la jeunesse et du vivre ensemble et de la cohésion urbaine, et des éducateurs de l'association de prévention spécialisée du territoire ; organiser un colloque sur les rapports entre système éducatif et phénomènes religieux à l'attention des professionnels du territoire ; un atelier de webradio à l'attention de jeunes âgés de 12 à 15 ans permettant d'initier et de développer l'esprit critique ;

**Considérant** que ces actions entrent pleinement dans le cadre de l'appel à projets de la Caisse d'Allocations Familiales 2023 « Promotion des valeurs de la République et Prévention de la radicalisation » ;

**Considérant** en conséquence qu'il convient de déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projets « Promotion des valeurs de la République et Prévention de la radicalisation » pour chacune des trois actions pré-citées ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une demande de subvention est déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de l'appel à projet 2023 « Promotion des valeurs de la République et Prévention de la radicalisation » pour aider au financement des trois actions suivantes :

- Organisation d'un colloque à l'attention des professionnels du territoire (services municipaux, établissements scolaires, associations sportives et culturelles, association de prévention spécialisée, mission locale, ...) sur les rapports entre système éducatif et phénomènes religieux,
- Organisation d'une formation à l'attention d'agents des directions de l'action éducative, de la jeunesse et du vivre ensemble et de la cohésion urbaine, et des éducateurs de l'association de prévention spécialisée du territoire, sur l'outil « café philo »,
- Organisation d'un stage d'une semaine à l'attention d'un groupe de jeunes de 12 à 15 ans autour du développement de l'esprit critique.

### **Article 2 :**

Le montant total de la subvention sollicitée s'élève à 3 000 €.

### **Article 3:**

Les recettes et dépenses occasionnées seront, respectivement, inscrites et imputées au budget communal de l'exercice 2023.

### **Article 4:**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 1<sup>er</sup> mars 2023**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**